



Vol dans un magasin Géant (somme de 60 euros)

Par Visiteur

Bonjour,
J'ai 32 ans et il y a près d'un mois, j'ai volé dans un magasin Géant (environ 60 ?) le vigile m'a interpellé à la sortie, m'a emmené dans le local et m'a demandé mes papiers d'identité et fait remplir un papier que j'ai signé en me disant qu'il envoyait ce papier au procureur. Je suis repartie en laissant les articles car il m'a précisé que je n'avais pas d'obligation de les acheter. Depuis je n'ai eu aucune nouvelle. Cette semaine, nous sommes partis en week-end à la mer, et dans un magasin Claire's, je voulais faire plaisir à mes fille et j'ai recommencé à voler, j'ai de nouveau dû remplir un papier mais comme je n'avais pas de papier d'identité sur moi, la responsable du magasin a appelé la Police. Ils se sont déplacés ont vérifié ma carte bancaire (je pense que c'était pour être sûre qu'elle ne soit pas volée), j'ai réglé les articles (55 ?). Je voudrais savoir ce que je risque exactement ? Est-ce qu'il va y avoir des suites ? Dans quel délai ? Est-ce que ces papiers partent au Procureur ? Je suis complètement désespérée merci de me répondre le plus rapidement possible. J'ai très peur des suites... J'attends vos réponses. Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre angoisse mais ne comprends pas pour quelle raison vous avez récidivé.
Dans la mesure où vous avez réparé le dommage causé, je ne pense pas qu'il y ait de poursuites. Cependant, je ne peux préjuger de la décision du procureur. Bien qu'il s'agisse d'un vol, je pense que si des poursuites sont envisagées vous serez sans doute condamnée à une amende.
Pour ce qui est des délais: le délai de prescription est de 3 ans étant donné qu'il s'agit d'un délit.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour vos réponses. Mais en cas d'amendes, à quelle hauteur peuvent-elles s'élever ? Le délai de prescription est de trois ans mais en moyenne au bout de combien de temps je peux recevoir un courrier du Procureur ? J'habite une petite commune est-ce que la Mairie reçoit quelque chose par le biais du Procureur ou de la Gendarmerie ?
Un dernier point, notre discussion reste bien personnelle et ne sera nullement visible sur un site ?
Merci encore pour tout.
Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Avant tout chose, oui notre conversation est personnelle et protégée par le secret professionnel.
Je suis seule à pouvoir accéder à notre conversation.

Mais en cas d'amendes, à quelle hauteur peuvent-elles s'élever ?
Cela peut varier et cela dépend également de la nature des poursuites. Dans votre cas, il est probable que vous fassiez, et ce n'est pas une certitude, l'objet d'une composition pénale. Le procureur fixera le montant de l'amende en tenant compte des faits, de vos ressources et de votre situation. Je ne peux vous dire quel sera le montant car cela dépend de la décision du procureur.

Le délai de prescription est de trois ans mais en moyenne au bout de combien de temps je peux recevoir un courrier du Procureur ?
Encore une fois cela dépend de l'engorgement des tribunaux.

J'habite une petite commune est-ce que la Mairie reçoit quelque chose par le biais du Procureur ou de la Gendarmerie ?

Non car le maire n'est nullement concerné par les faits.

Cordialement

Par Visiteur

Est-ce que je peux appeler le Tribunal de Police ou un autre Tribunal afin de savoir si une plainte est déposée contre moi ?

Une nouvelle fois merci pour tout.

Cordialement.

Par Visiteur

Madame,

Malheureusement non.

Vous n'avez aucun moyen d'avoir cette information.

La seule solution est d'attendre.

Cordialement